

Kléber MESQUIDA  
Député de l'Hérault  
1<sup>er</sup> vice-président du Conseil général  
Maire de Saint Pons de Thomières

Paris, le 21 mars 2006

#### QUESTION ECRITE

**M. Kléber MESQUIDA** souhaite attirer l'attention du **M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice** sur les conséquences de la conversion en capital des prestations compensatoires sous forme de rente viagère.

Les lois de 2000 et de 2004 ont marqué des avancés pour les nouveaux divorcés. Cependant, force est de constater, qu'en ce qui concerne les anciens débirentiers, des difficultés demeurent.

En effet, une disparité financière semble apparaître entre la condamnation au versement d'un paiement soit en capital soit en rente viagère. Dans les sommes à verser, lors de la substitution de la rente en capital, il ne serait pas tenu compte des sommes déjà versées.

Aussi, **le Député** demande au **Ministre de la Justice** quelles mesures il compte prendre pour remédier à ce problème, et s'il compte instaurer un barème d'évaluation de la rente qui prendrait en considération l'âge du créancier, son espérance de vie et le montant du capital à servir afin de permettre aux juges de calculer, au plus juste, un capital.

Kléber MESQUIDA  
Député de l'Hérault  
1<sup>er</sup> vice-président du Conseil général  
Maire de Saint Pons de Thomières

Paris, le 21 mars 2006

#### QUESTION ECRITE

**M. Kléber MESQUIDA** souhaite attirer l'attention du **M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice** sur les rentes viagères et les problèmes rencontrés par les secondes épouses.

En effet, bien souvent, les secondes épouses reprennent un emploi afin de pallier au manque financier constitué par le versement, par leur époux, d'une rente viagère à son ex-femme. En outre, le revenu de ces secondes épouses est souvent l'argument avancé comme motif de refus par les juges pour réviser ou supprimer les vieilles rentes viagères.

Aussi, **le Député** demande au **Ministre de la Justice** quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de fait déséquilibrant pour les secondes épouses, et s'il compte rapidement réviser ces mesures.